



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des
territoires*

Service Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE
DISSOLUTION D'OFFICE DE
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE BUCY-
LES-PIERREPONT**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le Code rural, Livre 1, Titre 3, en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU l'ordonnance ratifiée n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifié, relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Mr Nicolas BASSELIER Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant Monsieur Pierre-Philippe FLORID directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Philippe FLORID ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires du 8 juin 2017 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral instituant l'association foncière de remembrement (AFR) de BUCY-LES-PIERREPONT en date du 25 février 1994;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BUCY-LES-PIERREPONT en date du 9 décembre 2013 par laquelle cette dernière accepte d'intégrer les propriétés de l'AFR dans le patrimoine communal;

CONSIDÉRANT que l'AFR instituée le 25 février 1994 n'avait pas d'existence légale car la commune de BUCY-LES-PIERREPONT a pris en charge la réalisation des travaux connexes et assure depuis l'entretien des ouvrages ;

CONSIDÉRANT que l'AFR n'avait aucune activité depuis sa création ;

CONSIDÉRANT que l'AFR n'a plus aucun actif ni passif selon l'avis de la direction générale des finances publiques du 18 janvier 2017 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association foncière comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre des opérations de remembrement de la commune de BUCY-LES-PIERREPONT, instituée le 25 février 1994, est dissoute.

ARTICLE 2 : Les propriétés de l'AFR sont transférées dans le patrimoine de la commune de BUCY-LES-PIERREPONT. La commune fera publier au fichier immobilier du service de la publicité foncière de LAON la liste des propriétés annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Les documents issus du dossier de l'association foncière de remembrement sont versés aux Archives départementales de l'Aisne ou éliminés après visa de la directrice de ce service.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, la directrice des archives départementales, le directeur départemental des finances publiques et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

Pour information :

- à Monsieur le président de la Chambre d'agriculture.

Pour affichage dans un délai de 15 jours, à compter de la date de publication :

- à Monsieur le maire de BUCY-LES-PIERREPONT.

FAIT A LAON, le

08 NOV. 2017

Le Directeur départemental
des territoires

Pierre-Philippe FLORID

